



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des étrangers en France**

Direction de l'immigration

Sous-direction des visas

Bureau du contentieux

Nantes, le [REDACTED]

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Direction de [REDACTED]

Sous-direction des Visas

11, rue de la [REDACTED] blanche

[REDACTED] 43605

44036 Nantes [REDACTED] 1

À

**MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES**

6, [REDACTED] de [REDACTED]

[REDACTED] 24111

44041 Nantes [REDACTED] 01

[REDACTED] : 2026-00442

[REDACTED] : Mme [REDACTED] c/ Ministère de l'Intérieur

N° de requête : [REDACTED]

Demande de non-lieu à statuer

En date du [REDACTED] ce ministère a donné instruction au poste de Dakar de délivrer le visa sollicité pour la jeune [REDACTED] (pièce jointe n°1).

Dans ces conditions, ce ministère demandera au tribunal de prononcer un non-lieu à statuer sur les conclusions de la présente requête et de rejeter les conclusions visant à la condamnation de l'Etat au paiement des frais exposés et non compris dans les dépens.

**Pour le ministre de l'intérieur,
L'adjoint au chef du bureau du contentieux,**

[REDACTED]